

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 mai 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1831)

AMENDEMENT

N ° CE87

présenté par

Mme Blanc, M. André, Mme Vanceunebrock, Mme Khedher, M. Alauzet, Mme Brugnera,
M. Haury et M. Daniel

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 1ER E, insérer l'article suivant:

Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.